

## LIVRES ET ARTICLES



## Droit international humanitaire

Jean d'Aspremont et Jérôme de Hemptinne\*

Recension par Antoine P. Kaboré, Assistant d'enseignement et de recherche à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève.

.....

L'utilité de cet ouvrage ne fait aucun doute, au regard du sujet abordé. En effet, les conflits armés sont une réalité quasi-quotidienne pour l'humanité et leur réglementation s'avère, plus que jamais, indispensable. Nous aimerions tous vivre dans un monde sans conflits armés, un monde qui n'aurait pas besoin du droit international humanitaire (DIH). Toutefois, ne serait-ce qu'en observant ce qui se passe actuellement en Syrie ou au Sud-Soudan, on se rend bien compte qu'un tel monde est tout simplement utopique. Et les juristes que nous sommes se rappellent immédiatement qu'ils doivent continuer leur travail de promotion et de développement de ce droit afin de le rendre encore plus effectif et plus protecteur de l'individu. Par leur publication, Jean d'Aspremont et Jérôme de Hemptinne s'inscrivent dans cette perspective. Étant donné le peu de littérature existant en Français sur le DIH, ce livre comble une lacune, même si les *Principes de droit des conflits armés* d'Éric David restent une contribution extrêmement précieuse dans ce domaine. *Droit international humanitaire* a, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une recension par le professeur Julia Grignon<sup>1</sup>, et sans répéter les aspects qu'elle a déjà mis en exergue, cette recension se contentera de présenter rapidement le format et le contenu de cet ouvrage.

\* Publié aux Éditions A. Pedone, 2012.

1 Julia Grignon, « Jean d'Aspremont and Jérôme de Hemptinne, Droit international humanitaire », in *Journal of International Criminal Justice*, vol. 11, n° 3, 2013, p. 688-690.

En ce qui concerne la forme, ce livre possède quelques caractéristiques qu'il convient de souligner. Tout d'abord, l'ouvrage se lit agréablement et aisément malgré quelques coquilles. Les auteurs s'expriment dans un langage simple, ce qui rend l'ouvrage facile à suivre et à comprendre. Le choix d'organiser l'ouvrage par thématiques au lieu de proposer une description linéaire du DIH est utile et facilite la tâche au lecteur, mais il le rend aussi moins instructif. Il pourra certainement satisfaire les lecteurs qui s'intéressent à un aspect spécifique du DIH. Quoi qu'il en soit, malgré l'introduction et le fait que les quatorze thèmes couvrent les points essentiels du DIH, il est moins informatif pour les lecteurs qui ont besoin de comprendre la structure et le fond du sujet avant de s'intéresser à des discussions plus approfondies sur des thématiques spécifiques. Malgré ce petit bémol, ce livre reste très utile pour tous les lectorats, y compris les universitaires, les praticiens, ou encore les juristes militaires.

Les résumés et les bibliographies, à la fin de chaque chapitre, sont indiscutablement pratiques<sup>2</sup>. Le résumé permet d'avoir une idée générale des éléments développés dans le chapitre et la bibliographie permet à toute personne intéressée d'approfondir ses propres recherches sur un sujet spécifique. Ajoutons qu'il ne faut pas négliger la décision d'introduire un chapitre final proposant des conclusions et des perspectives, ce qui donne au lecteur un aperçu général de l'ouvrage, mais aussi – et surtout –, lui permet de bien cerner les problématiques liées à chaque grand thème.

En ce qui concerne le contenu, l'une des caractéristiques remarquables de l'ouvrage est le fait que tous les thèmes sont traités sur fond de discussions nourries par une discussion extrêmement riche présentant non seulement les opinions juridiques et conceptuelles (particulièrement les documents de référence du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), le « gardien » du DIH, mais aussi la jurisprudence). Qui plus est, les auteurs ne se contentent pas de simplement décrire les règles ; ils n'hésitent pas à prendre position sur certaines « questions brûlantes » sur lesquelles nous allons revenir dans un instant.

Cette recension n'a pas pour objectif de discuter exhaustivement chacune des quatorze thématiques abordées dans l'ouvrage, mais plutôt d'attirer l'attention sur certains des développements de cet ouvrage qui suscitent des discussions intéressantes et stimulent la réflexion dans la perspective d'une meilleure efficacité du droit international humanitaire.

Dans le chapitre II, les auteurs s'intéressent aux difficultés liées à la démonstration de l'existence de règles coutumières du DIH. Cette discussion se révèle particulièrement pertinente à deux titres pour le droit des conflits armés non internationaux : tout d'abord, elle soulève le problème de la transposition systématique (ou non) aux conflits armés non internationaux des règles coutumières applicables aux conflits armés internationaux<sup>3</sup> ; ensuite, elle pose la problématique de la prise en compte de la pratique des groupes armés organisés dans le processus de formation des règles coutumières de DIH. Question qui conduit à la discussion plus générale relative au fondement de l'applicabilité du DIH aux groupes armés organisés. Cette

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

question est abordée au chapitre V, dans lequel les auteurs ont essayé de systématiser ces fondements, aussi bien du point de vue conventionnel que coutumier, sans pour autant qu'aucun ne puisse apparaître comme satisfaisant au regard de l'état actuel du DIH. Les auteurs sont ainsi encouragés à développer et à partager leurs réflexions sur ce sujet dans le futur.

Les réflexions présentées dans le chapitre III sur la distinction entre conflits armés internationaux et non internationaux sont extrêmement importantes pour l'avenir de la structure du DIH. En effet, comme le soutiennent d'ailleurs les auteurs, Les auteurs soutiennent que cette distinction tend à s'amenuiser, compte tenu notamment du rôle joué par le droit coutumier, et dans le futur, il est possible que le DIH soit vidé de son caractère catégoriel. Les auteurs tirent également des conclusions sur ce que la disparition possible d'une telle distinction pourrait signifier pour le droit international pénal, particulièrement au regard du champ d'application des crimes de guerre. Soulignant que la définition de ces crimes est encore dépendante de la distinction opérée entre les deux catégories de conflits armés, ils attirent immédiatement, et à raison, l'attention sur la nécessité de faire des efforts pour harmoniser la portée de ces crimes dans les deux catégories (en conservant un minimum de marge de manœuvre si nécessaire), afin de renforcer la protection des victimes des conflits armés. L'ouvrage appelle ainsi une étude approfondie sur la pertinence de la distinction traditionnelle entre ces deux types de conflits armés et sur les implications qu'aurait l'abandon de cette distinction.

Le chapitre IV, consacré à l'interaction entre le DIH et le droit international des droits de l'homme dans les conflits armés, est remarquable en ce que les auteurs proposent une interprétation très originale d'une décision de jurisprudence de la Cour internationale de justice (CIJ). En effet, la plus grande partie de la doctrine juridique cite mot pour mot le fameux paragraphe 25 de l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la CIJ sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires<sup>4</sup> pour conclure que, selon la CIJ, le droit humanitaire constitue la *lex specialis* dans les conflits armés. Dans leur ouvrage, Jean d'Aspremont et Jérôme de Hemptinne affirment, avec subtilité, qu'en réalité, le raisonnement de la CIJ n'avait pas pour objectif de résoudre le conflit existant entre ces deux branches du droit en termes de droit à la vie, mais bien plutôt de le contourner en s'appuyant sur une interprétation prétendument « systémique ». Si elle est tout à fait discutable, il s'agit en tout cas d'une interprétation pour le moins originale. Cette interprétation vient à l'appui de leur thèse selon laquelle les normes protectrices des droits de l'homme subissent une « humanitarisation », tandis que, de son côté, le DIH subit lui-même une « humanisation » au moment où les juridictions pénales internationales se tournent vers le droit international des droits de l'homme pour définir certains crimes de guerre. Par conséquent, contrairement à l'opinion communément acceptée selon laquelle le droit international des droits de l'homme et le DIH seraient irréconciliables sur certains sujets, comme par exemple sur l'interdiction de la privation arbitraire de

4 CIJ, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif du 8 juillet 1996, Recueil 1996, par. 25.

la vie, les auteurs considèrent que les processus respectifs d'« humanitarisation » et d'« humanisation » de ces deux branches du droit pourraient finalement aboutir à leur harmonisation.

Certains soutiendront peut-être qu'une telle approche est vouée à l'échec étant donné l'importance des différences existant entre les deux systèmes, mais, comme un autre auteur l'a souligné, « la réconciliation du droit international des droits de l'homme et du droit des conflits armés, et ce en vue d'un ensemble de règles cohérent et homogène couvrant l'ensemble du spectre de la violence, sera sans doute le défi que devra affronter la prochaine génération de juristes internationaux [Traduction CICR]<sup>5</sup> ». Les auteurs de cet ouvrage ont donc le mérite de contribuer activement à vivifier ce débat. Espérons qu'ils aient l'intention, dans leurs travaux futurs, de continuer dans la même voie afin d'identifier une solution satisfaisante permettant la coexistence harmonieuse et plus protectrice de la personne de ces deux corps de règles.

Il convient également de souligner l'attention toute particulière que les auteurs ont accordée à la distinction entre civils et combattants, à laquelle est consacrée l'intégralité du chapitre VIII. Étant donné l'importance de cette règle – décrite par les auteurs comme la pierre angulaire du DIH – ainsi que les difficultés que pose sa mise en œuvre durant la conduite des hostilités, une telle attention semble effectivement justifiée. Bien qu'ils considèrent que la forme traditionnelle du principe de distinction puisse faire face aux nouveaux défis posés par les conflits armés, les auteurs reconnaissent néanmoins que la nature évolutive des conflits armés contemporains, associée à l'inadaptation du DIH conventionnel et coutumier au statut des personnes dans les conflits armés non internationaux, ne rendent pas la vie facile aux commandants (qui donnent des ordres) ni aux soldats (qui exécutent de tels ordres) sur le champ de bataille. Malgré les efforts de certaines organisations, comme le CICR, pour clarifier des notions particulièrement floues telle celle de « participation directe aux hostilités »<sup>6</sup>, il subsiste des difficultés dans la mise en œuvre du principe de distinction, particulièrement, dans des conflits armés non internationaux, des situations d'occupation et des opérations militaires antiterroristes. Les auteurs le reconnaissent et en discutent de manière très pertinente. Ceci amène le lecteur à réfléchir à ce problème en lien avec celui de l'interaction entre le DIH et le droit international des droits de l'homme. En effet, étant donné qu'il est quasiment impossible de mettre en œuvre le principe de distinction, il est parfaitement légitime de se demander si l'idée d'une unification – ou, tout au moins, d'une convergence pragmatique – entre les deux régimes juridiques sur la question de l'usage de la force létale ne suffirait pas à résoudre le problème.

Bien sûr, le livre ne se limite pas aux points abordés ci-dessus ; il couvre bien d'autres sujets tout aussi importants et tout aussi bien traités. Le DIH ne peut pas être analysé aujourd'hui sans s'intéresser à des problèmes tels l'occupation (chapitre VI),

5 Charles Garraway, « The Changing Character of the Participants in War: Civilianization of Warfighting and the Concept of «Direct Participation in Hostilities» », in *International Law Studies*, vol. 87, U.S. Naval War College, 2011, p. 184.

6 Voir Nils Melzer, *Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire*, Genève, CICR, 2009.

les forces des Nations unies (chapitre VII), les autres principes régissant la conduite des hostilités (chapitre IX), les prisonniers de guerre et internés civils (chapitre X), la séparation entre *jus in bello* et *jus ad bellum* (chapitre XI), à la mise en œuvre internationale (chapitre XII), la responsabilité de l'État (chapitre XIII), ou encore la répression interne (chapitre XIV).

En fin de compte, cet ouvrage est remarquable pour ce qu'il apporte aux débats sur les questions brûlantes du DIH qui se posent aujourd'hui. Plus concrètement, les défis contemporains au DIH sont abordés d'un point de vue original et rafraîchissant. Ceci est particulièrement vrai des analyses de la relation entretenue entre le DIH et les droits de l'homme, de l'identification des règles coutumières du DIH, des difficultés liées à la mise en œuvre du principe de distinction dues à la nature évolutive des conflits armés, ainsi que de la pertinence – ou plutôt de la non pertinence – de la distinction entre conflits armés internationaux et conflits armés non internationaux. Les auteurs peuvent être fiers de leur travail et sont invités à faire plus encore pour une cause aussi noble que celle du renforcement de la promotion et de l'efficacité de cette branche du droit.

